



## Mandat du Comité consultatif des prix nationaux

### 1. Mandat :

- Assurer la surveillance du Programme national des prix du Collège et offrir des conseils stratégiques sur les moyens de le faire progresser.
- Établir pour les nouveaux prix nationaux des critères tenant compte du plan stratégique, et approuver les critères révisés.

### 2. Fonctions particulières :

- Conseiller le Collège sur les moyens d'améliorer le Programme national des prix.
- Faire des recommandations au Collège sur les mesures qui peuvent être prises pour mieux faire connaître le programme de prix et en faire une promotion plus efficace.
- Donner des conseils au Collège concernant un barème de frais d'administration des prix qui soit directement lié à leur valeur.
- Examiner les propositions de nouveaux prix et faire des recommandations au Conseil d'administration CCLS concernant leur approbation.
- Faire de la planification en vue de l'établissement de futurs prix.
- Chercher à obtenir le soutien des chapitres à l'égard de prix individuels.

### 3. Composition :

Le Comité consultatif des prix nationaux sera composé de :

- Deux ou trois représentants de membres corporatifs ayant un intérêt particulier dans le Programme national des prix du Collège;
- Quatre membres généraux du Collège (ne venant pas de la même province);
- Un leader montant en santé;
- Deux membres du Conseil d'administration du Collège, nommés par le Conseil d'administration;
- Deux présidents actuels ou anciens présidents de chapitres du Collège;
- Le président-directeur général du Collège (membre d'office);
- La vice-présidente exécutive (membre d'office);
- Le directeur, marketing et communications (membre d'office);
- La directrice, conférences et événements (membre d'office).

La sélection des nouveaux membres se fera de manière à assurer la représentation des divers segments de membres. Les membres corporatifs peuvent soumettre à l'approbation du Comité le nom d'un représentant de remplacement.

Les nouveaux membres seront nommés pour une période de trois ans et pourront solliciter un nouveau mandat après une pause d'un an.

Le président du Comité ainsi que le/la représentant(e) du Conseil d'administration sont nommés à chaque année par le Conseil d'administration.

#### **4. Mode opératoire :**

Le Comité consultatif des prix nationaux se réunira par téléconférence au moins quatre fois par an.

Si jamais la totalité ou la majorité des membres du Comité avait l'intention d'assister à un événement (comme la Conférence nationale sur le leadership en santé ou la conférence de l'Association des hôpitaux de l'Ontario), le Comité pourrait tenir une réunion en face à face à ce moment-là.

Il est essentiel que les membres assistent régulièrement à ces réunions pour assurer le succès du Comité. Les membres peuvent assister aux réunions en personne ou par téléphone. Si un membre s'absente de trois réunions consécutives, le Comité consultatif des prix nationaux exigera qu'il lui remette sa démission.

Le Collège assurera le soutien nécessaire au Comité consultatif des prix nationaux, y compris, mais non de façon limitative, pour :

- ❖ La distribution des ordres du jour;
- ❖ La distribution des procès-verbaux;
- ❖ Le travail nécessaire pour mettre en œuvre toutes les recommandations ou l'une d'entre elles;
- ❖ L'organisation des téléconférences; et
- ❖ L'organisation matérielle des réunions en face à face, si ou quand elles ont lieu.

#### **5. Autres questions :**

a) Évaluation :

Le Comité consultatif des prix nationaux sera un comité permanent du Collège.

Toutefois, le Comité s'autoévaluera continuellement pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des changements à son mandat.

b) Date du début des travaux :

Le Comité consultatif des prix nationaux tiendra sa première réunion le ou vers le 9 mars 2007.

c) Autres :

Telles qu'établies d'un commun accord par le Comité consultatif des prix nationaux.

**6. Relevant du :** président-directeur général du Collège.